Séance extraordinaire du 21 mars 2012

Municipalité de Saint-Agapit

Procès-verbal

00 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU

21 MARS 2012

AVIS DE CONVOCATION

POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Aux conseillères, Madame Claudette Desrochers, Madame Andréanne Giasson, Madame Micheline Beaudet.

Aux conseillers, Monsieur Rosaire Lemay, Monsieur Pierre Audesse, Monsieur Yves Gingras.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 21 mars 2012 , à dix-huit heures trente minutes (18h30), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Servitude Mascan;
4. Servitude Cover;
5. Balades d'automne;
6. Article .59 CPTAQ;
7. Lévée de la séances extraordinaire

DONNÉ À Saint-Agapit, ce dix neuvième (19) jour du mois de mars 2012 .

Isabelle Paré

Directrice générale/secrétaire-trésorière

01 (2012-03-128) - Ouverture

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue le 21 mars 2012 , à 18h30, au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Pierre Audesse pro maire, et les conseillères, mesdames Claudette Desrochers, Andréanne Giasson, Micheline Beaudet, les conseillers, messieurs Rosaire Lemay et Yves Gingras formant quorum sous la présidence de son honneur le pro maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Madame Sylvie fortin Graham est absente.

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation à une séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil et ce, tel que requis par la loi.

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de procéder à l'ouverture de la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

02 (2012-03-129) - Adoption de l'ordre du jour

2 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2012-03-130) - Servitude Mascan inc.

3- Servitude Mascan inc.

ATTENDU QUE pour mener à terme le projet de développement résidentiel Développement Jovina, le promoteur doit obtenir une servitude de la part de l'entreprise Mascan qui sera rétrocédé à la municipalité;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente concernant la création de cette servitude a été conclu le 15 mars 2012, entre Gestion Jovina inc., Mascan inc., la municipalité de Saint-Agapit et la Caisse populaire Desjardins de Saint-Agapit-Saint-Gilles cette dernière ayant donnée son accord au notaire Nolet dont la signature devrait intervenir incessamment;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente a été lu au bénéfice de tous les conseillers;

ATTENDU QUE la municipalité consent à assumer toutes les obligations qui lui incombent au terme de ce protocole;

ATTENDU QUE la municipalité autorise la signature de ce protocole;

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras que la municipalité soit autorisé à signer ce protocole d'entente conclu entre les parties par l'intermédiaire de la mairesse et la directrice générale bien que ce protocole ait déjà fait l'objet d'une telle signature, la municipalité ratifiant dès à présent la signature de ce protocole, et au besoin, autorise la signature d'un nouveau protocole reprenant les mêmes termes par la mairesse et la directrice générale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 (2012-03-131) - Servitude Cover

4- Servitude Industries Cover inc.

ATTENDU QUE pour mener à terme le projet de développement résidentiel Développement Jovina, le promoteur doit obtenir une servitude de la part de l'entreprise Industries Cover inc. qui sera rétrocédé à la municipalité;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente concernant la création de cette servitude a été conclu le 19 mars 2012, entre Gestion Jovina inc., Industries Cover inc. et la municipalité de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente a été lu au bénéfice de tous les conseillers;

ATTENDU QUE la municipalité consent à assumer toutes les obligations qui lui incombent au terme de ce protocole;

ATTENDU QUE la municipalité autorise la signature de ce protocole;

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras que la municipalité soit autorisé à signer ce protocole d'entente conclu entre les parties par l'intermédiaire de la mairesse et la directrice générale bien que ce protocole ait déjà fait l'objet d'une telle signature, la municipalité ratifiant dès à présent la signature de ce protocole, et au besoin, autorise la signature d'un nouveau protocole reprenant les mêmes termes par la mairesse et la directrice générale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 (2012-03-132) - Balades d'automne

5- Balades d'automne

ATTENDU QUE l'édition 2012 des Balades d'automne organisées par l'Office de Tourisme de Lotbinière auront lieu le 15 et 16 septembre prochain dans le Centre de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit organise un souper-spectacle de la relève artistique en complément aux Balades d'automne;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit est partenaire dans l'organisation de ces événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de réitérer la volonté de la municipalité à appuyer et à participer à l'organisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06 (2012-03-133) - Article .59 CPTAQ

6-Article .59 CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a adopté une résolution le 7 février 2011, afin de soumettre de nouvelles demandes à la MRC de Lotbinière pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, soit pour une demande à portée collective;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté une résolution le 13 avril 2011 pour transmettre une deuxième demande portant uniquement sur le volet 1, des îlots déstructurés en zone agricole et visant 8 des 18 municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE 2 ilots déstructurés ont été reconnus pour Saint-Agapit accordant environ 3 nouveaux bâtiments potentiels;

ATTENDU QUE la Commission de la protection du territoire agricole a transmis son compte rendu et l'orientation préliminaire de la demande numéro 372 712, le 10 février 2012;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'émettre un avis favorable suite à la réception de l'orientation préliminaire de la demande à portée collective à la CPTAQ, dossier numéro 372712 et de faire parvenir la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07 (2012-03-134) - Levée de la séance

7 - Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à19h.

_____ _____

Sylvie Fortin Graham, mairesse Isabelle Paré dir. gén. & sec. trés.

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse